

Profil d'organisme de promotion de l'égalité

Nom:

Bureau National Letton pour les Droits de l'Homme

Adresse:

Rue Elizabetes 65 – 12, 4^e étage, Riga, Lettonie

Tél.: +371 7287210

Fax: +371 7244074

email: vcb@vcb.lv

Date d'établissement:

18 juillet 1995

Mode d'établissement:

Législation primaire. Le bureau a été établi conformément aux Règlements du Conseil des Ministres relatifs au Bureau National Letton pour les Droits de l'Homme, adoptés conformément à l'article 81 de la Constitution.

Statut:

Autorité administrative indépendante. Le statut et le mandat du Bureau sont définis par la Loi sur le Bureau National Letton pour les Droits de l'Homme du 5 décembre 1996.

<http://www.vcb.lv/eng/index.php?open=parvcbeng&this=071003.82>

Mandat/objectifs:

Le Bureau est une autorité administrative indépendante, chargée de promouvoir le respect des droits de l'homme en Lettonie.

Raisons de discrimination couvertes:

La race, la couleur, la langue, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, la croyance, la conviction politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou autre distinction.

Compétences et responsabilités:

- enquêter sur toute plainte liée à la violation des droits de l'homme;
- examiner les requêtes concernant les violations des droits de l'homme commises par des fonctionnaires publics ou municipaux ainsi que par des particuliers (il n'existe aucune limitation à la nature d'une plainte).
- réagir immédiatement à des actes ou circonstances qui constitueraient une violation des droits de l'homme et, de sa propre initiative, définir les conditions qui peuvent provoquer de telles violations;
- analyser la situation nationale concernant le respect des droits de l'homme, notamment dans les secteurs où les groupes fragiles sont plus exposés;
- examiner les plaintes portant sur la violation des droits des particuliers et des citoyens, conformément à la Constitution et aux traités internationaux sur les droits de l'homme juridiquement contraignants en Lettonie.

Le Bureau a l'obligation de:

- ne révéler aucune information sur la personne portant plainte ou sur toute autre personne, lorsque la protection de leurs droits l'exige;
- ne pas donner suite aux plaintes si l'arrêt d'un tribunal est déjà entré en vigueur contre la même personne dans une affaire civile, pénale ou administrative concernant la violation des droits de l'homme et pour la même violation.

Activités principales:

- assurer le suivi des requêtes concernant la violation des droits de l'homme;
- entreprendre des enquêtes indépendantes, conseiller et aider les victimes;
- effectuer des études et des analyses indépendantes;
- informer, éclairer et sensibiliser le public aux questions des droits de l'homme.

Publications:

Publications régulières: rapports annuels; un journal trimestriel sur les droits de l'homme (disponible en letton sur le site Internet).

Publications *ad hoc*: des publications sur des questions spécifiques et d'actualité, en rapport avec les droits de l'homme, sont publiées dans la presse.

Gestion:

L'Ombudsman est le directeur du Bureau.

Nomination du personnel de direction et du Conseil:

L'Ombudsman est nommé pour une durée de quatre ans sur proposition du Conseil des Ministres. Le choix du Directeur Adjoint et du personnel revient à l'Ombudsman.

Effectif du personnel:

25

Budget:

Le budget du Bureau est inscrit au budget national sur une ligne budgétaire distincte. Il est adopté selon la procédure normale (par le Ministère des Finances). Le budget pour l'année 2005 est de 158 000 LVL (€ 224 815)

Contrôle:

Obligation de faire un Rapport Annuel au Parlement.

Personne de contact:

Līga Biksiniece

Tél: +371 7686768

E-mail: ligab@vcb.lv